

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	7
Absents	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 novembre 2023

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, FOURNIER Laura, BENKAHLA Malika, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté-e-s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie (à compter DÉL 23.112) donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
M. OMRANE Alain donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine

Étaient absents :

M. FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

O B J E T

**Approbation de l'avenant N°2 à la convention d'intervention
foncière du centre-ville du 05 février 2021**

Accusé de réception en préfecture
N°23.120
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
DU CENTRE VILLE DU 5 FEVRIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle que L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La convention du 5 février 2021, dite « centre-ville », doit être avenantée pour intégrer un nouveau périmètre d'intervention de l'EPFIF où la commune de Choisy-le-Roi s'engage à racheter les biens acquis avant le terme de la convention.

Cette extension du périmètre de veille intègre les ilots de Paris Store, de la cristallerie, d'Intermarché et de la Station-Service Total (voir annexe 2.6). Elle finalise l'intervention de l'EPFIF sur l'ensemble du secteur du Lugo.

L'objectif est d'agrandir le secteur d'intervention de l'EPFIF à un secteur privé qui fait l'objet de nombreuses convoitises. La maîtrise du foncier permettra d'orienter la mutation et le développement du Lugo.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière dite « centre-ville ».
- D'autoriser le Maire et son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière dite « centre-ville ».
- De solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour que ce dernier modifie sa délégation du droit à l'EPFIF afin d'y intégrer le nouveau périmètre.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu le périmètre d'Opération d'Intérêt National « Orly Seine Amont » approuvé par décret en date du 10 mai 2007,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

Vu la délibération n°2017-04-15 prise le 15 avril 2017 par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant délégation du droit de préemption à l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 16 juillet 2019 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'EPFIF, l'EPT 12 et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont sur les périmètres dit du Lugo,

Vu la délibération n° 20.126, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPAORSA) et l'EPFIF sur le périmètre dit du « centre-ville »,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 5 février 2021 entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF sur le périmètre dit « centre-ville »,

Vu l'avenant n°1 en date du 3 février 2022 de la convention d'intervention foncière dite « centre-ville », entre la commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF sur le périmètre dit « centre-ville »,

Accuse de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-1201-EPFIF
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté,

Considérant qu'il est important de finaliser l'intervention de l'EPFIF sur l'ensemble du secteur du Lugo sans intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPAORSA), à travers la convention du 5 février 2021 dite du centre-ville, pour intégrer un nouveau périmètre d'intervention de l'EPFIF, dans lequel la commune de Choisy-le-Roi s'engage à racheter les biens acquis avant le terme de la convention.

Considérant que l'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Considérant la volonté de la commune d'étendre le secteur d'intervention de l'EPFIF, à un secteur privé qui fait l'objet de nombreuses convoitises, afin de mieux orienter la mutation et le développement du Lugo.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière « centre-ville » du 5 février 2021 entre la Commune de Choisy-le-Roi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF sur le périmètre dit du Centre-ville.

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière du 5 février 2021 ainsi qu'à exécuter tout acte en découlant.

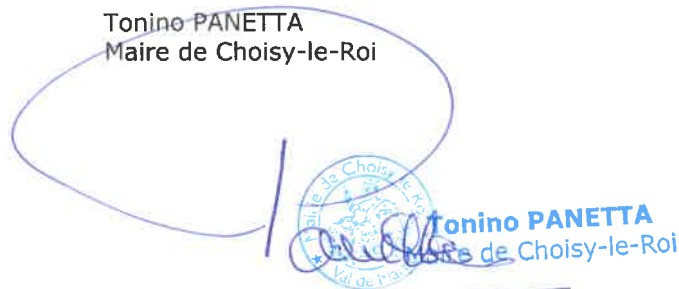
Article 3 - Sollicite l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour que ce dernier modifie sa délégation du droit à l'EPFIF afin d'y intégrer le nouveau périmètre

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231127-DEL-23-120-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023